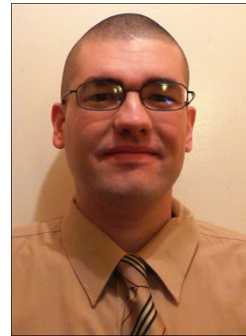


Alexandre DUMERY

Né le 28 décembre 1979 à Aix-en-Provence (13)
Nationalité française

alexandre.dumery@hotmail.fr



En préparation d'une HDR au Laboratoire de Recherche Juridique (LARJ – EA 3603) du Département Droit de l'Université du Littoral-Côte d'Opale, avec pour sujet « Les défis contemporains posés au droit de la responsabilité civile ».

Sous la direction de M. Rodolphe Mésa, Maître de conférences HDR à l'Université du Littoral-Côte d'Opale.

TITRES UNIVERSITAIRES

- 2002-2007* **Doctorat en sciences juridiques** de l'Université d'Aix-Marseille III (Aix-Marseille Université), mention très honorable avec les félicitations du jury à l'unanimité avec proposition pour le concours des prix de thèse, d'obtention d'une subvention et autorisation de reproduction en l'état.
Lauréat du Prix des éditions législatives de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence.
- 2001-2002* **DEA (Master 2) de droit privé** à l'Université d'Aix-Marseille III (Aix-Marseille Université), mention assez bien.
- 2000-2001* **Maîtrise (Master 1) de droit privé** à l'Université du Littoral-Côte d'Opale, mention assez bien.
- 1999-2000* **Licence en droit** à l'Université du Littoral-Côte d'Opale, mention assez bien.
- 1997-1999* **DEUG de droit** à l'Université du Littoral-Côte d'Opale, mention assez bien.
- 1997* **Baccalauréat général série Économique et Sociale** au Lycée Mariette de Boulogne-sur-Mer, mention assez bien.

FONCTIONS

Depuis 2009 **Maître de conférences en droit privé à l'Institut Catholique de Lille**
Faculté de Droit campus Issy-les-Moulineaux

Depuis 2021 **Enseignant vacataire** à l'Université de Lorraine

Depuis 2020 **Enseignant vacataire** à l'Université de Caen-Normandie

2009-2011 **Enseignant vacataire** à l'Université de Caen-Basse-Normandie (Université de Caen-Normandie)

2006-2008 **ATER** à l'Université de Caen-Basse-Normandie (Université de Caen-Normandie)

2002-2006 **Enseignant vacataire** à l'Université d'Aix-Marseille III (Aix-Marseille Université)

DIVERS

2009 Qualifié aux fonctions de Maître de conférences par le Conseil National des Universités (CNU), section 01.

2000-2001 Tuteur en droit à l'Université du Littoral-Côte d'Opale.

RESPONSABILITÉS ACADÉMIQUES ET SCIENTIFIQUES

I. RESPONSABILITÉS ACADÉMIQUES

Depuis 2015 Responsable du Master 1 et 2 Droit des affaires et management des risques de l'entreprise, Institut catholique de Lille

2014-2015 Responsable du Master 1 Droit des affaires, Institut catholique de Lille

II. RESPONSABILITÉS SCIENTIFIQUES

Expertise de projets

2016-2018 Expertise externe de demandes de financements en droit privé soumis à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

Organisation de colloques

- 2020 *La spécialisation de la responsabilité civile*, organisé par le Laboratoire de Recherche Juridique (LARJ – EA 3603), Université du Littoral-Côte d’Opale le 13 novembre 2020. Co-organisateur et coordination de la publication des actes.
- 2019 *Les évolutions contemporaines du préjudice*, organisé par le Centre de Recherches sur les Relations entre le Risque et le Droit (C3RD), Institut catholique de Lille, le 1^{er} février 2019 à la Cour de cassation. Co-organisateur et coordination de la publication des actes.
- 2011 *Les antennes-relais*, organisé par le Centre de Recherches sur les Relations entre le Risque et le Droit (C3RD), Institut catholique de Lille le 28 janvier 2011. Co-organisateur.

Participation à des projets collectifs

- 2018 Participation au projet déposé auprès du Canadian Institute For Advanced Research (CIFAR) « La notion de personne confrontée à l’intelligence artificielle » remis par Alicia Mazouz, Maître de conférences à l’Institut catholique de Lille, Mariève Lacroix, Professeur de droit civil à l’Université d’Ottawa et Gaël Gidrol-Mistral, Professeur à l’Université du Québec à Montréal (UQAM).

PUBLICATIONS ET PRODUCTION SCIENTIFIQUE

I. DROIT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Ouvrages

- 2019 *Les évolutions contemporaines du préjudice*, actes de colloque Institut catholique de Lille, coll. « Droit, société et risque », L’Harmattan, co-directeur de publication.
- 2013 *Les antennes-relais*, actes de colloque Institut catholique de Lille, coll. « Droit, société et risque », L’Harmattan, directeur de publication.
- 2011 *La faute de la victime en droit de la responsabilité civile*, thèse de doctorat, coll. « Droit, société et risque », L’Harmattan.

Articles

- 2021 « La cohérence de l’identité entre inexécution du contrat et présence d’une faute civile délictuelle », *Revue Lamy Droit Civil* juin 2021, n° 6948.
- 2019 « Pour l’application de la loi *Badinter* aux véhicules autonomes », *Revue Lamy Droit Civil* octobre 2019, n° 6665.

2009 « Absence de causalité et force majeure : réflexions autour d'une dissonance », *Revue de la Recherche Juridique*, n° 2009-2, p. 629.

Intervention à des colloques publiés

2021 « La responsabilité civile du fait du risque sanitaire : la démesure du champ d'application de la responsabilité du fait des produits défectueux », in *L'entreprise face à la crise sanitaire*, colloque ULCO-Skema 2021, Cahiers de droit de l'entreprise sept.-oct. 2021, n° 35.

« Véhicule autonome, garde juridique et garde matérielle », in *Les enjeux de la mobilité interne et internationale*, colloque Rouen 2019, coll. « Colloques et essais », vol. 134, IFJD, 2021, p. 75.

2019 « L'amende civile : de la nécessaire restitution du profit par le responsable au discutable avènement de la logique des dommages et intérêts punitifs », in *Les évolutions contemporaines du préjudice*, colloque Institut catholique de Lille 2019, coll. « Droit, société et risque », l'Harmattan, 2019, p. 69.

2013 « Appréhension du risque et évolution du droit : l'exemple de la responsabilité civile », in *Les antennes-relais*, colloque Institut catholique de Lille 2011, coll. « Droit, société et risque », l'Harmattan, 2013, p. 111.

2008 « Responsabilité civile des organes de protection : la nouvelle donne », in *Le statut du majeur protégé après la loi du 5 mars 2007*, colloque Caen 2008, *Revue de Droit Sanitaire et Social* 2008, p. 844.

Intervention à des colloques non publiés

2021 « Les véhicules autonomes », in *Nouvelles mobilités et assurances*, colloque Caen 25 juin 2021.

2018 *Intelligence artificielle et gestion des risques*, conférence-débat Strasbourg (Faculté des sciences économiques) 16 novembre 2018. Intervention relative à la responsabilité du fait du véhicule autonome au sein d'une table ronde traitant des « limites éthiques et juridiques de l'intelligence artificielle ».

Articles d'encyclopédie

2013-2015 *JurisClasseur Encyclopédie des Huissiers de justice*, « V° Responsabilité civile » :

- fasc. 10, Les constantes de la responsabilité civile, 09/2013 ;
- fasc. 20, le fait générateur de la responsabilité délictuelle, 10/2014 ;
- fasc. 30, le fait générateur de la responsabilité contractuelle, 12/2014 ;
- fasc. 40, les régimes spéciaux de responsabilité civile, 06/2015.

Notes d'arrêt

2018 « La malléabilité confirmée de la force majeure par l'exonération de la SNCF pour fait du tiers ». *Commentaire de Civ.* 2° 8 février 2018 (n° 17-10.516), *Revue Lamy Droit Civil* juin 2018, n° 6450.

- 2016 « Exonération de la SNCF : d'une confirmation de la sévérité concernant le cas de force majeure à une position paradoxale concernant la faute simple de la victime ». Commentaire de Civ. 2° 3 mars 2016 (n° 15-12.217), Revue Lamy Droit Civil, juillet-août 2016, n° 6219.
- 2014 « Interprétation stricte de la notion d'accident dans la réparation du préjudice corporel subi par le passager d'un aéronef au sens de la Convention de Montréal », obs. de Civ. 1° 15 janvier 2014 (n° 11-21.394), JCP édition Générale 2014, n° 4, act. 90.
- 2012 « L'anormalité réaffirmée comme condition de la responsabilité du fait des choses ». Commentaire de Civ. 2° 29 mars 2012 (n° 10-27.553), JCP édition Générale 2012, n° 24, note 701.
- 2010 « Assistance à personne en péril avortée mais gestion d'affaires affirmée ». Commentaire de Civ. 1° 28 janvier 2010 (n° 08-16.844), JCP édition Générale 2010, n° 19, note 352.
- 2009 « Qualification de conducteur et de faute de la victime conductrice au sein de la loi *Badinter* : une faille dans la logique indemnitaire ? » Commentaire de Civ. 2° 8 octobre 2009 (n° 08-16.915), Gazette du Palais 9 et 10 décembre 2009, p. 11.
- « La haute probabilité n'est pas la certitude : rappel des conditions d'indemnisation de la perte d'une chance ». Commentaire de Civ. 2° 9 avril 2009 (n° 08-15.977), Les Petites Affiches 23 juillet 2009, p. 18.
- 2008 « Responsabilité médicale, faute du patient et aggravation du dommage ». Commentaire de Civ. 1° 17 janvier 2008 (n° 06-20.107), Recueil Dalloz 2008, p. 1256.

Contribution à des chroniques d'actualité et de jurisprudence

- 2021 « L'appréciation large de la notion d'accident de la circulation ». Commentaire de Civ. 2° 24 octobre 2019 (n° 18-20.910), chronique « Droit et risque n° 12 », Les Petites Affiches 22 avril 2021, p. 11.
- 2018 « L'amende civile, portée par l'article 1266-1 du Code civil tel qu'issu du projet de loi du 13 mars 2017 : un nécessaire dépassement du principe de la réparation intégrale et un régime perfectible », chronique « Droit et risque n° 10 », Les Petites affiches 6 décembre 2018, p. 8.
- 2017 « L'anachronisme de l'obligation de sécurité de moyens en matière de dommage corporel, où le risque d'absence d'indemnisation ». Commentaire de Civ. 1° 25 janvier 2017 (n° 16-11.953), chronique « Droit et risque n° 9 », Les Petites affiches 28 novembre 2017, p. 15.
- 2013 « La responsabilité du fait d'autrui et le contrat, ou la persistance de l'incertitude autour du champ d'application de l'article 1384 al. 1^{er} du Code

civil ». Commentaire de Civ. 1^o 15 décembre 2011 (n^o 10-25.740), chronique « Droit et risque n^o 4 », Les Petites Affiches 17 janvier 2013, p. 8.

2011 « Le refoulement de la théorie de l'acceptation des risques de la responsabilité du fait des choses : pas décisif vers une exclusion définitive de cette théorie ? » Commentaire de Civ. 2^o 4 novembre 2010 (n^o 09-65.947), chronique « Droit et risque n^o 3 », Les Petites Affiches 9 novembre 2011, p. 6.

Publications en cours

2022 « La digitalisation du droit de la responsabilité civile à la rencontre de la logique indemnitaire », in *La digitalisation des relations juridiques*, colloque ULCO-Skema 2022, à paraître à Dalloz IP/IT.

La spécialisation de la responsabilité civile, actes de colloque ULCO, coll. « Colloques et essais », à paraître aux éditions IFJD. Directeur de publication.

« L'enfant, le pistolet et la garde de la chose ». Commentaire de Civ. 2^o 26 novembre 2020 (n^o 19-19.676), chronique « Droit et risque n^o 13 », à paraître sur Actu-juridique.fr

Travaux universitaires

2007 *La faute de la victime en droit de la responsabilité civile*. Thèse de doctorat dirigée par M. Bout, Professeur agrégé des facultés de droit. Jury composé de MM. Bout, Bruschi, Stoffel-Munck (Président), et Brun, Professeurs agrégés des facultés de droit.

2002 *La responsabilité du fait des médicaments*. Mémoire réalisé lors du DEA de droit privé, sous la direction de M. Bout, Professeur agrégé des facultés de droit.

2001 *La responsabilité civile du médecin*. Mémoire réalisé lors de la maîtrise de droit privé, sous la direction de M. Martini, Maître de conférences.

II. AUTRES BRANCHES DU DROIT

Articles et chapitres d'ouvrage

2021 « Le clair-obscur de l'accès au juge en droit des procédures collectives », Les Petites Affiches 20 mai 2021, n^o 200i8, p. 9.

2013 « Regards sur l'apparition du préjudice en droit des personnes protégées », in *Mélanges en l'honneur de la Professeure Françoise Dekeuwer-Défossez*, Montchrestien, 2013, p. 81.

2011 « Cautionnement et Code de la consommation : d'une ambition protectrice à un éclatement progressif », Revue Lamy Droit Civil février 2011, n^o 4127.

2009 « La sanction des actes passés par le mineur non émancipé », Gazette du Palais 7 et 8 janvier 2009, p. 4.

Intervention à des colloques publiés

2002 « L'avenir de la liberté contractuelle », in *Quel droit pour le XXI^{ème} siècle ?*, colloque Aix-Marseille III (Aix-Marseille Université) 2002, PUAM, 2002, p. 163.

Intervention à des colloques non publiés

2019 Participation à *Demain : une justice sans juge ?*, colloque ULCO 2019. Intervention au sein d'une table ronde intitulée « Le juge, quelle place en droit commercial et dans les procédures collectives ? »

Articles d'encyclopédie

2014 *JurisClasseur Entreprise individuelle* :
- fasc. 1910, Cession amiable du fonds de commerce – Capacité, 03/2014.

Notes d'arrêt

2019 « La validité du cautionnement sans date », obs. sous Com. 15 mai 2019 (n° 17-28.875), JCP édition Générale 2019, n° 23, act. 596.

2018 « La charge de la preuve de l'absence de convocation du débiteur à la vérification des créances pèse sur le mandataire ». Commentaire de Com. 28 mars 2018 (n° 17-10.600), Lettre d'Actualité des Procédures Collectives 2018, repère 119.

2017 « Vices du consentement et cession de gré à gré des actifs en liquidation judiciaire », obs. sous Com. 4 mai 2017 (n° 15-27.899), JCP édition Générale 2017, n° 21, act. 564.

« Inopposabilité d'une clause d'indemnité de recouvrement à la sauvegarde », obs. sous Com. 22 février 2017 (n° 15-15.942), JCP édition Générale 2017, n° 11, act. 279.

« La déclaration notariée d'insaisissabilité irrégulière désormais inopposable à la procédure collective ! » Commentaire de Com. 15 novembre 2016 (n° 14-26.287), JCP édition générale 2017, n° 1-2, note 21.

2016 « La poursuite du garant personne physique au sein du plan de sauvegarde : confirmation de sa soumission à l'inexécution du plan par l'entremise de la proportionnalité de l'engagement de caution ». Commentaire de Com. 1^{er} mars 2016 (n° 14-16.402), JCP édition Entreprise et affaires, 2016, note 1242.

« La clause contractuelle aménageant les modalités de poursuite à l'encontre du débiteur n'est pas une exception inhérente à la dette au sens de l'article

2313 du Code civil ». Commentaire de Com. 13 octobre 2015 (n° 14-19.734), Les Petites affiches 3 février 2016, p. 8.

2015 « Champ d'application et conséquences de la disproportion de l'engagement de caution : le sort peu enviable du cofidésusé ». Commentaire de Mixte 27 février 2015 (n° 13-13.709), Revue Lamy Droit Civil juin 2015, n° 5869.

2012 « L'ajout de précisions ne nuit pas à la mention manuscrite de l'article L. 341-2 du Code de la consommation ». Commentaire de Com. 16 octobre 2012 (n° 11-23.623), JCP édition Générale 2012, n° 52, note 1405.

2011 « Lettre d'intention : « Faire en sorte » équivaut à une obligation de résultat ». Commentaire de Com. 17 mai 2011 (n° 09-16.186), JCP édition Générale 2011, n° 29, note 863.

2009 « Précisions sur les caractères de l'offre de contrat non assortie de délai : l'avènement d'un délai nécessairement inclus ». Commentaire de Civ. 3° 20 mai 2009 (n° 08-13.230), Gazette du Palais 12 et 13 août 2009, p. 20.

« La confirmation d'un contrôle accru de la Cour de cassation sur les clauses de mobilité ». Commentaire de Soc. 13 janvier 2009 (n° 06-45.562), Revue de Droit du Travail Dalloz 2009, p. 300.

Contribution à des chroniques d'actualité et de jurisprudence

2020 « Application immédiate de la loi *Sapin 2* à la responsabilité pour insuffisance d'actif : nouvel exemple de la mansuétude contemporaine à l'égard du dirigeant ». Commentaire de Com. 5 septembre 2018 (n° 17-15.031), chronique « Droit et risque n° 11 », Les Petites affiches 27 février 2020, p. 10.

2017 « Quand le privilège de procédure rencontre les droits propres du débiteur : la confirmation d'une appréciation souple des créances nées pour les besoins de la procédure au sens de l'article L. 622-17 du Code de commerce, et les risques d'insécurité juridique qui en découlent ». Commentaire de Com. 1^{er} décembre 2015 (n° 14-20.688), chronique « Droit et risque n° 8 », Les Petites affiches 24 janvier 2017, p. 7.

2015 « La délicate appréhension du champ d'application de l'article L. 622-21 du Code de commerce ». Commentaire de Com. 2 décembre 2014 (n° 13-24.405), chronique « Droit et risque n° 7 », Les Petites affiches 30 octobre 2015, p. 5.

« Champ d'application du privilège de procédure : La Cour de cassation entretient le flou ». Commentaire de Com. 15 octobre 2013 (n° 12-23.830), chronique « Droit et risque n° 6 », Les Petites affiches 3 avril 2015, p. 10.

2013 « Absence de déclaration de créance et utilisation par la caution de l'article 2314 du Code civil : une admission des créances chirographaires au bénéfice de cette disposition en trompe-l'œil ». Commentaire de Com. 19 février 2013 (n° 11-28.423), chronique « Droit et risque n° 5 », Les Petites Affiches 4 décembre 2013, p. 5.

Publications en cours

2022 « La responsabilité pour insuffisance d'actif et le droit commun de la responsabilité civile », in *La spécialisation de la responsabilité civile*, colloque ULCO 2020, à paraître aux éditions IFJD, coll. « Colloques et essais ».

« Le parallélisme entre vulnérabilité et accès au juge en droit des procédures collectives », in *Vulnérabilités et accès au juge*, ouvrage collectif, à paraître aux éditions IFJD, coll. « Transition et justice ».

Divers

2008 Contribution à l'ouvrage « Annales de droit civil des obligations 2009 ». Réalisation de la correction de l'examen de droit des obligations de janvier 2008 de la Faculté de droit de Caen. Dalloz, 2008, p. 77.